

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

UTILISATION DES LIEUX.

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

DEPOT DE GARANTIE(ou CAUTION)

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location, sans pouvoir excéder un mois. Si l'état des lieux de sortie n'appelle pas d'observations, il sera rendu au locataire au moment du départ. En cas de pertes ou de dégradations d'éléments de la location occasionnées par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire, le solde sera restitué dans un délai de 2 mois maximum. CAS PARTICULIER

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée dans l'état descriptif. A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire^! pourra être dérogé à cette régie. Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration qui devra être préalablement communiquée au locataire et consignée sur le contrat de location.

ANIMAUX

La présence d'animaux familiers, malgré le refus du propriétaire, entraînera la rupture immédiate du présent contrat. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE:

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

PAIEMENT:

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes, soit 25 % du séjour, avant la date indiquée au verso. Le solde de la location sera versée le jour de l'arrivée. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue. INTERRUPTION DU SEJOUR:

En cas d'interruption du séjour, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

CONDITIONS D'ANNULATION:

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou par télégramme.

a) Avant l'entrée en jouissance: en règle générale les arrhes restent acquises au propriétaire, toutefois, elles seront restituées quand la location aura pu être relouée pour la même période et au même prix.

b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat: passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire: présent contrat est considéré comme résilié, les arrhes restent acquises au propriétaire qui peut alors disposer de sa location.

c) En cas d'annulation de la location par le propriétaire: ce dernier reversera au locataire le double du montant des arrhes qu'il a perçu, dès notification de l'annulation. ASSURANCES:

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de la clause "villégiature". Une attestation lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

LITIGES OU RECLAMATIONS:

Il est recommandé de s'adresser à l'Office de Tourisme pour favoriser le règlement à l'amiable des litiges et ou réclamations.